

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0072026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'installer des toilettes sèche à la plaine des sports

Considérant que l'offre remise par la société TOILITECH, 111 rue Costebelle, ZA La Grande Ile Sud 05230 CHORGES- France est économiquement et techniquement avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec la société TOILITECH, 111 rue Costebelle, ZA La Grande Ile Sud 05230 CHORGES

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 17 600.00 €

TVA : 3 520.00 €

Montant TTC : 21 120.00 €

A BRIGNAIS, le 21 janvier 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS


